



GROUPE GARANDEAU

CALCAIRES ET DIORITES DU MOULIN DU ROC

2 route des étangs, Champblanc, 16370 Cherves-Richemont
Tél : 05 45 83 24 11

Communes d'AUSSAC-VADALLE et NANCLARS (16)

Carrière "la Malentreprise"

Demande d'autorisation environnementale
Renouvellement et extension de carrière

Rubriques ICPE 2510(A), 2515(E), 2517(E), 4734 (DC)
Rubriques IOTA 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.3.1.0, 2.1.5.0, 3.2.3.0
Dérogation relative à la destruction d'espèces animales
et de leurs habitats (L411-2)
Défrichage soumis à autorisation

Note de présentation non technique

*PJ n°7 du Cerfa n°15964*02*

En cas de difficulté de compréhension sur certains éléments techniques, le lecteur pourra se référer aux auteurs de l'étude, dont les coordonnées sont fournies en partie XIV de l'étude d'impact, document n°2a.

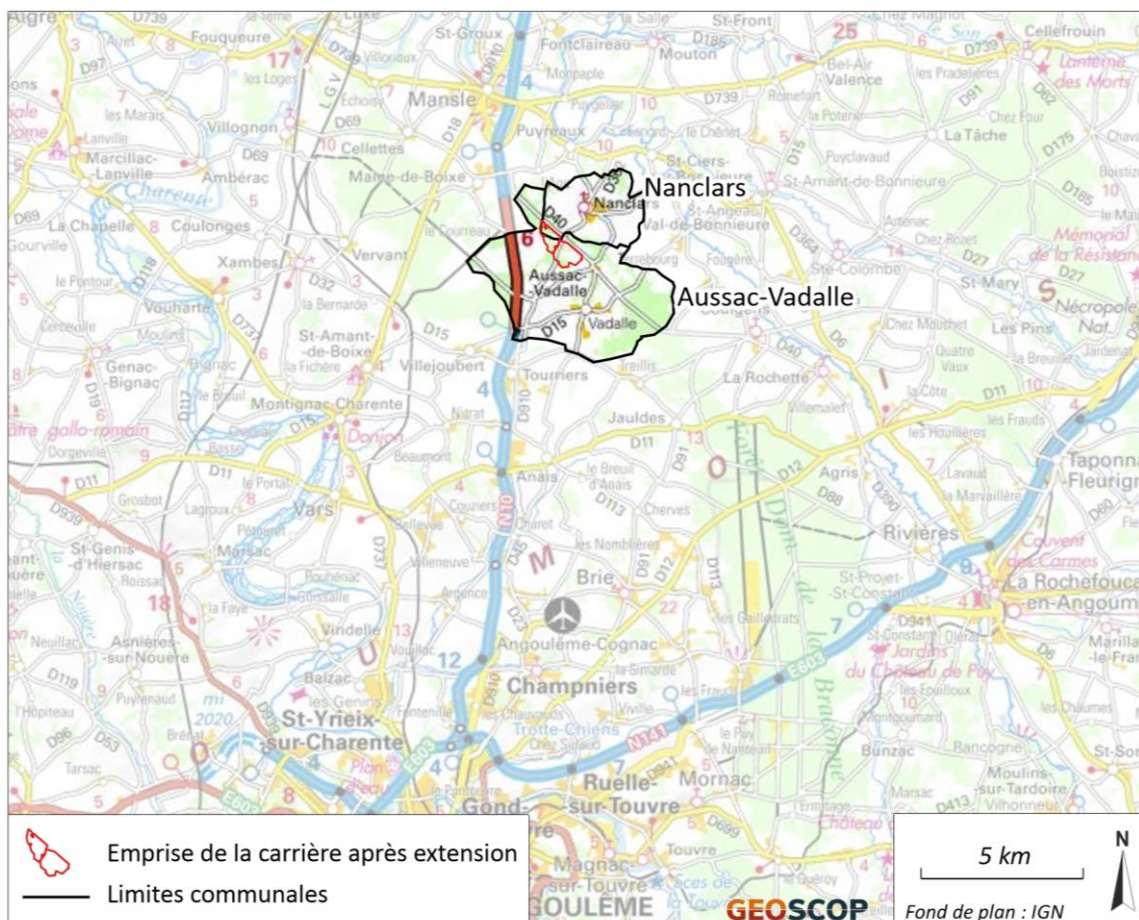


Sommaire

I. CARTOGRAPHIE GENERALE ET LOCALISATION DU SITE	4
II. CONTEXTE ET OBJECTIF DU PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE LA CARRIERE	5
II.A HISTORIQUE	5
II.B JUSTIFICATION DE LA DEMANDE	5
II.C DESCRIPTION DU PROJET	10
III. DESCRIPTION DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU PROJET 13	
IV. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION	15

I. CARTOGRAPHIE GENERALE ET LOCALISATION DU SITE

La carrière et son extension se situent sur le territoire communal d'Aussac-Vadalle et de Nanclars, dans le département de Charente en région Nouvelle-Aquitaine.



Localisation régionale du projet

II. CONTEXTE ET OBJECTIF DU PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE LA CARRIERE

II.A HISTORIQUE

Le site est connu depuis le début du siècle pour l'exploitation du calcaire (ancienne zone d'extraction située au nord de la RD 40).

La carrière d'Aussac-Vadalle a bénéficié d'un premier arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter sous le régime des installations classées en 1989. Elle est exploitée depuis lors par la société CDMR. Le dernier arrêté préfectoral d'autorisation en date est celui du 25 mars 2008 pour 15 ans. Cet arrêté comprend également l'autorisation des installations de traitement associées à la carrière. Un arrêté préfectoral complémentaire portant modification des conditions d'exploitation de la carrière à ciel ouvert du 19 juillet 2021 s'ajoute à celui du 25 mars 2008.

II.B JUSTIFICATION DE LA DEMANDE

Nécessité économique

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière d'Aussac-Vadalle doit permettre de pérenniser des ressources exploitables en calcaire pour 30 ans, avec une production maximale de 700 000 tonnes /an : **ces ressources sont indispensables pour l'approvisionnement local des besoins des territoires.**

Les granulats naturels représentent la première ressource naturelle utilisée par l'homme après l'air et l'eau. 326 millions de tonnes ont été produites en France en 2019, soit environ **5 tonnes par an et par habitant**, pour les besoins des travaux publics et de l'industrie du bâtiment. Au niveau de la région Nouvelle-Aquitaine, la production de granulats naturels représentait en 2019 40,2 millions de tonnes soit plus de 6,7 tonnes par an et par habitant.

Les granulats calcaires sont obtenus par concassage et criblage de la roche mère (roches massives). Ils sont utilisés pour la production de béton, les travaux de voirie, de réseaux et d'assainissement : ils participent donc à la construction des bâtiments, ouvrages, infrastructures, aux aménagements de bourgs et de routes sur tout notre territoire. Ils représentaient, au niveau national, près de 100 millions de tonnes en 2019 soit 30% des granulats produits en France. En Nouvelle Aquitaine, la production de roches massives (éruptives et calcaires) représentait 27 millions de tonnes, soit 67% de la production régionale de granulats naturels¹

A l'échelle du département de la Charente, les chiffres disponibles datant de 2015 indiquent une production de matériaux calcaires de 2 055 000 tonnes², soit 19% de la production de Nouvelle Aquitaine. En 2015, la société CDMR a produit, avec la carrière d'Aussac-Vadalle, **485 000 tonnes de granulats calcaires, soit 24% de la production départementale.**

¹ Toutes les statistiques de 2019 sont issues de : L'industrie française des granulats Edition 2021 – données 2019 - UNICEM

² Toutes les statistiques de 2015 sont issues de l'étude économique de l'UNICEM en Nouvelle Aquitaine « Approvisionnement en granulats » (2018)

	Production de granulats calcaires Carrière CDMR d'Aussac-Vadalle (16) (en Tonnes)
2020	452 000
2019	483 000
2018	500 000
2017	485 000
2016	503 000
2015	485 000
Production moyenne	485 000

Le gisement de la carrière d'Aussac-Vadalle a été autorisé en 2008 pour 15 ans jusqu'en 2023, puis renouvelé pour 1 année supplémentaire jusqu'en 2024. Le gisement restant à exploiter dans la carrière actuelle n'excèdera pas cette échéance.

On le voit donc, sans projet de renouvellement et d'extension de la carrière d'Aussac-Vadalle, près d'un quart de la production de granulats calcaires de Charente serait réduit à zéro dans un délai de deux ans.

De plus, par sa position géographique, la carrière d'Aussac-Vadalle alimente en granulats **les chantiers de l'agglomération d'Angoulême, qui est située à moins de 25 km au sud par la route**. Or le bassin d'Angoulême est fortement consommateur en granulats (1,31 Millions de tonnes consommées en 2015) et en produit peu (425 000 tonnes en 2015), il doit donc importer des granulats d'autres bassins de production, comme celui du Ruffécois auquel appartient la carrière d'Aussac-Vadalle. La proximité de la carrière d'Aussac-Vadalle permet donc d'alimenter l'agglomération d'Angoulême déficitaire avec une ressource locale nécessitant peu de transport, ce qui est favorable à la limitation des émissions CO₂ de ses chantiers. Par conséquent, la fin d'exploitation de la carrière d'Aussac-Vadalle aurait nécessairement des conséquences négatives sur l'approvisionnement en granulats de l'agglomération d'Angoulême et son bilan Carbone.

Par ailleurs, en raison de sa qualité, la ressource en granulats calcaire d'Aussac-Vadalle n'est pas substituable par n'importe quelle autre ressource calcaire ; en effet sa dureté et sa résistance à l'abrasion en font un matériau recherché, qui ne peut être remplacé par des calcaires plus friables (du sud de la Charente ou de Charente Maritime).

Les valeurs moyennes de LA+MDE³ constatées par le laboratoire du groupe Grandeau sur un échantillon de 8 carrières du groupe (plus la valeur est élevée plus la roche est friable) :

	Valeur LA + MDE
Granulats éruptifs	26
Granulats calcaires Aussac-Vadalle	55
Granulats calcaires Sud Charente	93
Granulats calcaires Charente Maritime	139

On voit que le calcaire d'Aussac-Vadalle fait partie des calcaires les plus durs, indispensables aux travaux et ouvrages nécessitant des propriétés physiques spécifiques et notamment une dureté et une résistance à l'abrasion importante (couche de forme routière, bétons, etc.).

Etant donné l'importance en volume et en qualité de la carrière d'Aussac-Vadalle ainsi que sa position géographique, sa fermeture aurait nécessairement un fort impact sur le marché des

³ Les essais Los Angeles (LA) et Micro-Deval (MDe) sont des essais permettant de caractériser la dureté et la résistance à l'abrasion des granulats

granulats calcaires de Charente et sur l'approvisionnement des chantiers qu'elle dessert – dont une majorité de chantiers publics et parapublics de l'agglomération angoumoise - pour la fabrication de béton, les travaux de voirie, de réseaux et d'assainissement. Elle serait susceptible d'entraîner une hausse des prix, une rupture des chaînes d'approvisionnement, un allongement des délais de livraison des chantiers et une hausse de leur bilan carbone qui est contraire aux intérêts des collectivités locales et des territoires.

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière d'Aussac-Vadalle, qui doit permettre de pérenniser pour 30 ans une ressource en calcaire de haute qualité avec une production maximale de 700 000 tonnes /an **représente une source d'approvisionnement majeure pour les besoins locaux et départementaux en granulats calcaires dont la suppression aurait des conséquences contraires à l'intérêt public majeur.**

Nécessité sociale

Le projet, en pérennisant l'extraction de calcaire dans le Nord de la Charente, permettra le maintien localement d'emplois industriels liés directement à cette activité mais également les emplois indirects et induits par cette activité et enfin il contribuera également au développement du groupe Garandeau.

Le groupe Garandeau emploie au niveau de la carrière actuelle environ une vingtaine de salariés, pour l'exploitation de la carrière, des installations, et pour le transport des granulats.

Par ailleurs, les études économiques de la filière carrières et matériaux⁴ montrent que les emplois directs de cette filière génèrent des emplois indirects et induits (sous-traitance, logistique, commerce de gros, restauration) qui représentent 4 à 5 fois le nombre d'emploi directs, soit 80 à 100 emplois indirects et induits à l'échelle départementale principalement.

Pour exemple le déplacement et le bardage acoustique des installations dans le cadre du présent projet est un investissement important pour la société CDMR (env. 2,5 M€) qui nécessitera l'intervention de plusieurs sous-traitants pour la mise en œuvre puis la maintenance de cette installation industrielle.

On voit donc que l'activité d'extraction génère un nombre d'emplois directs et indirects non négligeable qui vont contribuer à dynamiser l'économie de communes rurales du Nord Charente, dans un contexte de chômage élevé et de désertification des campagnes (Données statistiques INSEE pour l'intercommunalité Cœur de Charente : taux de chômage de 13,3% en 2018, baisse moyenne annuelle de la population de 0,2% entre 2013 et 2018).

D'autre part, le renouvellement et l'extension de la carrière d'Aussac-Vadalle sont **une nécessité impérative pour le Groupe Garandeau et ses différentes filiales**, puisque sans ce projet, son principal approvisionnement en calcaire dur du Nord Charente serait réduit à néant en 2023, privant ainsi d'une ressource stratégique l'offre commerciale en granulats du Groupe Garandeau ainsi que les 11 centrales à béton exploitées par la société Garandeau Bétons. L'arrêt de cette activité impacterait également l'activité de nombreux salariés du groupe Garandeau non basés à Aussac-Vadalle, du fait des synergies développées entre les différentes filiales et activités du groupe (transport des granulats, services administratifs, etc.). **La carrière d'Aussac-Vadalle est donc clé dans le dispositif d'approvisionnement et de développement du Groupe Garandeau**, ETI⁵ industrielle et familiale à l'ancrage régional qui emploie environ 670 salariés sur la région Nouvelle Aquitaine, dont près de 450 uniquement en Charente, ce qui en fait le 4^{ème} employeur privé du département. Pour rappel, les ETI familiales sont aujourd'hui reconnues pour leur contribution à la création d'emplois durables en France car elles favorisent une vision de long

⁴ Evaluation des retombées économiques de l'industrie des carrières et matériaux recyclés en Nouvelle Aquitaine – CERC Nouvelle Aquitaine – Août 2019

⁵ ETI : Entreprise de Taille Intermédiaire

terme contrairement aux grandes entreprises cotées en bourse⁶. Elles sont aussi les plus fortement investisseuses avec un taux d'investissement de 27% et sont fortement créatrices d'emploi (+ 335 000 emplois créés entre 2008 et 2016) : à ce titre elles sont reconnues par les pouvoirs publics comme un actif stratégique pour l'économie nationale⁷.

L'extension de la carrière d'Aussac-Vadalle doit donc permettre le maintien de plus de 100 emplois directs et indirects à l'échelle locale et départementale. Ce projet est également indispensable au développement de groupe Garandeau, une entreprise de taille intermédiaire familiale et industrielle représentant 670 salariés en région Nouvelle Aquitaine dont 450 en Charente, ce qui en fait un acteur majeur de l'emploi privé à l'échelle départementale.

Nécessité environnementale

Le projet d'extension et renouvellement de la carrière d'Aussac-Vadalle prévoit un réaménagement à vocation agricole et écologique qui ne pourra être mené à bien sans la continuité de l'exploitation permise par le renouvellement de l'autorisation.

En effet, le projet de remise en état prévoit un large remblayage de la fosse d'extraction actuelle avec des stériles d'exploitation et des matériaux inertes extérieurs. Sans possibilité de remblayer les terrains à une cote minimale permettant d'être hors d'eau, une majorité des terrains seraient donc immergés, comme dans le projet de remise en état actuel annexé à l'arrêté du 8 mars 2013 (voir plan ci-après).

La continuité de l'exploitation permise par le projet sera source de matériaux stériles et de matériaux inertes extérieurs (dont l'apport est fortement lié à l'activité commerciale de la carrière) qui permettront un remblayage de la fosse d'extraction actuelle et la reconstitution de plusieurs dizaines d'ha de prairies à vocation de pâturage, de pelouse calcaire, de reboisement avec des plans d'eau plus petits et des zones humides résiduelles (voir plan ci-après).

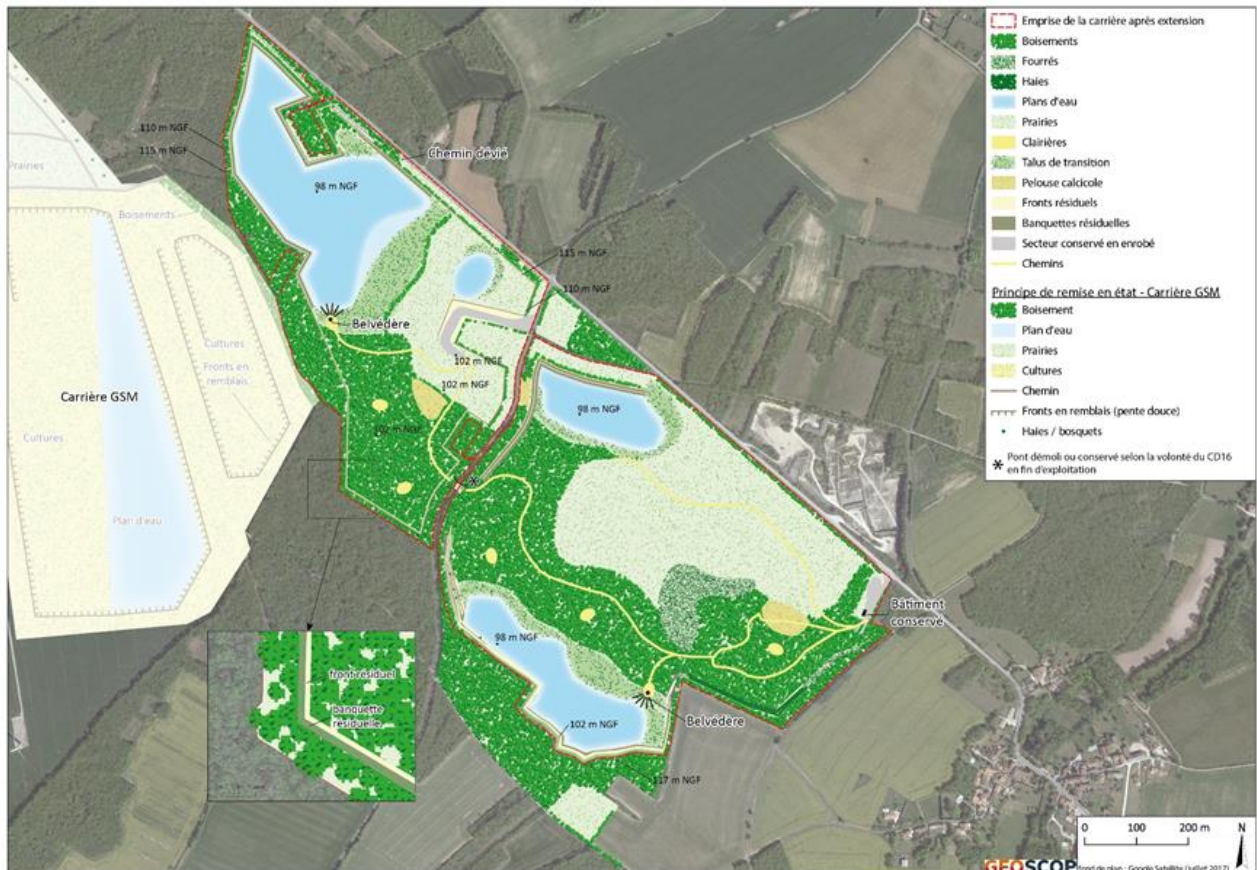
⁶ Source : *Vive le long terme ! Les entreprises familiales au service de la croissance et de l'emploi* – Institut Montaigne, septembre 2013).

⁷ Source : Site internet du Mouvement des Entreprises de Taille Intermédiaire

ETAT FINAL - Vue en plan



Principe de remise en état actuel (APC 08/03/2013)



Principe de remise en état dans le cadre du projet

II.C DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de la société CDMR concerne :

- **Le renouvellement de la carrière actuelle de calcaire sur 39,4 ha environ**
- **L'extension de la carrière sur 35.8 ha environ**
- **La régularisation de la parcelle ZL 44**
- **L'enregistrement de la station de transit supérieur à 10 000m²**
- **L'enregistrement des installations de traitements associées qui seront déplacées dans le cadre du projet**
- **La déclaration soumise à des contrôles périodiques des produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution.**

L'emprise totale de la nouvelle entité sera de 75,7 ha.

La production maximale demandée est de **700 00 tonnes par an** pour les calcaires, **inchangée** par rapport à l'actuel.

Les matériaux de découverte serviront à la réalisation des merlons périphériques ou au remblayage dans le cadre de la remise en état progressive du site.

Le projet s'accompagne d'une demande de destructions d'habitats et d'espèces protégées, ainsi que d'une autorisation de défrichement.

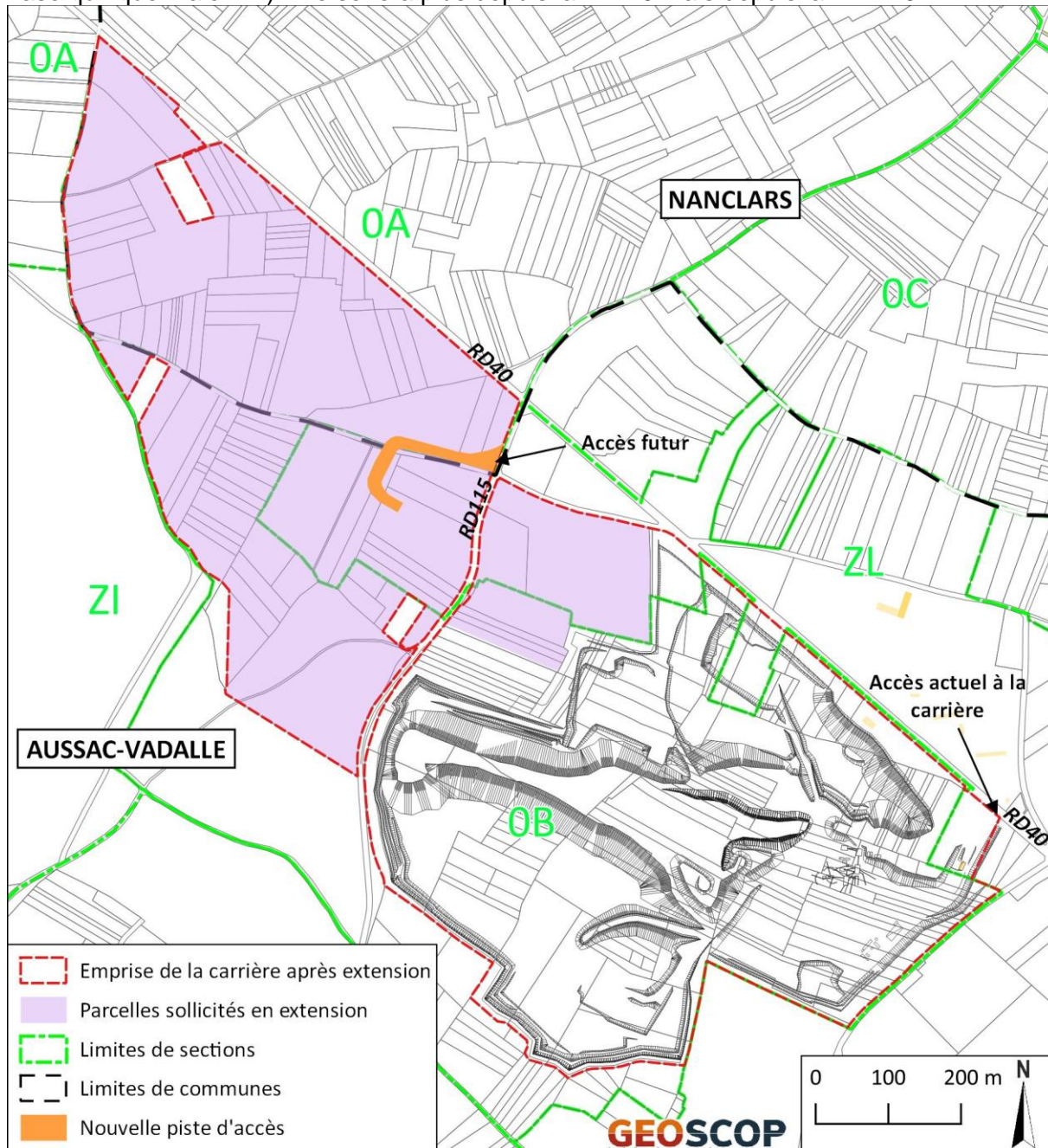
Le tableau ci-dessous reprend les principales caractéristiques du projet de renouvellement et d'extension de la carrière.

Objet de la demande	
Demande d'autorisation au titre de la réglementation ICPE et de la loi sur l'eau Renouvellement et extension d'une carrière calcaire	
Caractéristiques de l'exploitation	
Superficie cadastrale du projet	757 471 m ²
Surface exploitable	648 804 m ²
Matériau à extraire	Calcaire
Cote minimale de l'extraction	80 m NGF
Gisement commercialisable	Environ 14 064 515 T
Production moyenne	500 000 T/an
Production maximale	700 000 T/an
Durée de la demande	30 ans
Mode d'exploitation	Défrichement, décapage de la terre végétale et de la découverte Extraction réalisée au moyen d'engins mécaniques (pelle hydraulique, chargeurs, tombereaux) en fouille sèche. Extraction du matériau au front ou abattu par tirs de mines. Elaboration de matériau à l'installation de traitement et commercialisation.
Destination des matériaux	Locale et régionale
Remise en état	
Réhabilitation des prairies et de pelouses calcicoles sur les surfaces remblayées (avec les stériles et les remblais extérieurs). Maintien de plans d'eau résiduels et de zones humides de transition. Plantations de haies bocagères et de boisements. Création de chemin et de belvédères.	

L'extraction sera menée tout au long de l'année, en fosse asséchée. Les matériaux produits sont évacués par la route vers les sites clients, également tout au long de l'année.

Le mode d'exploitation et les produits fabriqués seront similaires à l'actuel.

L'accès au site sera quant à lui modifié. Une fois les installations de traitement déplacées (fin de phase quinquennale n°1) il ne se fera plus depuis la RD 40 mais depuis la RD 115.

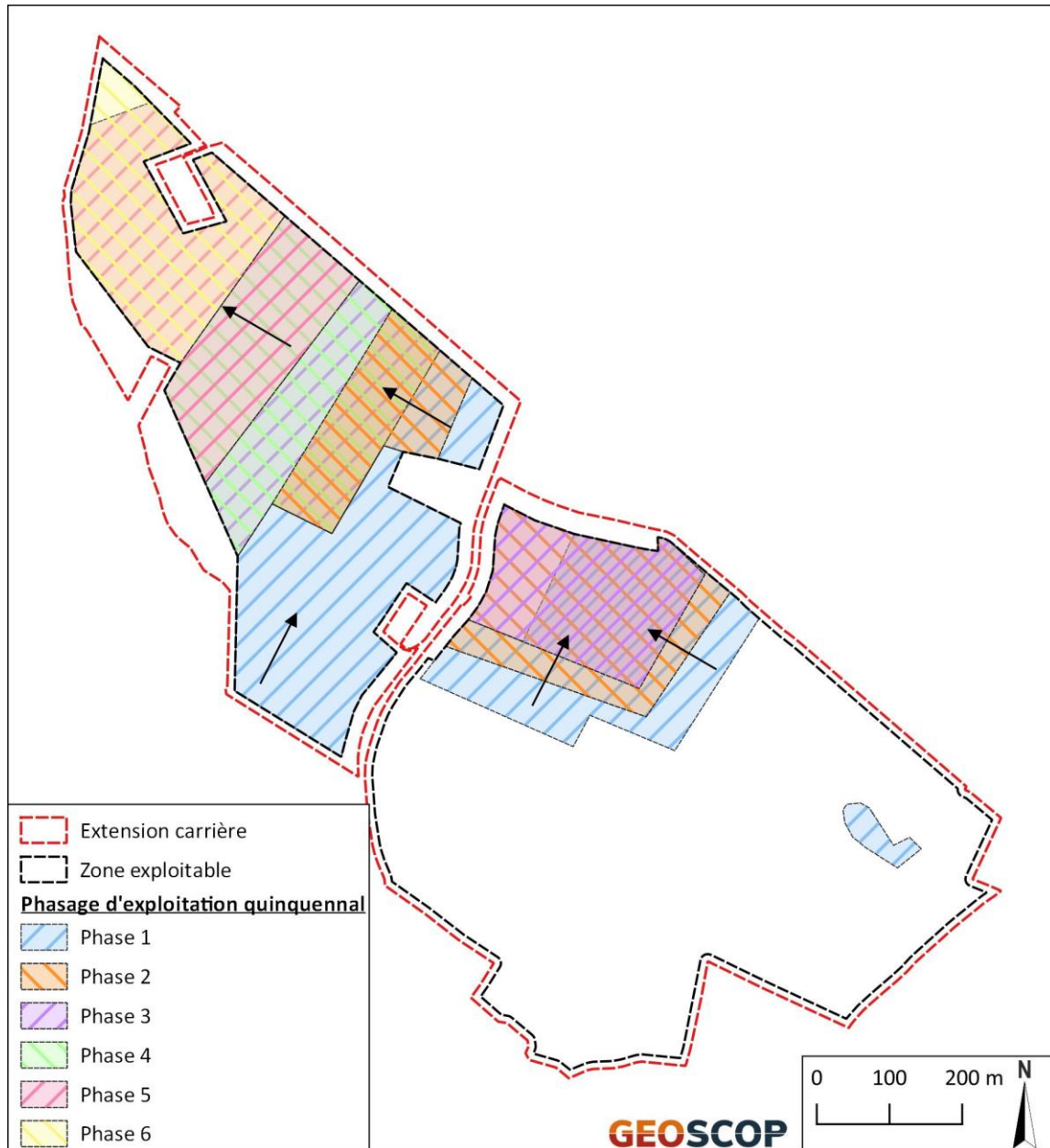


Modification de l'accès

L'extraction aura lieu selon le même mode d'exploitation qu'actuellement soit :

- Fronts de 15 m maximum de haut,
- Pistes avec une pente maximale de 12%,
- Abattage à l'explosif et par déroctage,
- Pas de stockage d'explosifs sur site (amenée le jour du tir ou recours à une UMFE)
- Reprise du tout-venant à la pelle et marinage par dumper.

Le gisement à extraire est de près de 14 millions de tonnes commercialisables.



Principe du phasage d'exploitation

Les installations de traitement existantes seront conservées sans modifications sur la majorité de la première phase quinquennale d'exploitation.

Par la suite l'ensemble des installations seront déplacées dans la fosse ouest et feront l'objet de travaux d'amélioration (bardage acoustiques, valorisation du stérile de traitement...). De manière complémentaire une installation mobile de concassage-criblage peut intervenir sur le site en extension.

La centrale grave-ciment sera également déplacée sur la zone ouest à la fin de la première phase quinquennale.

L'accueil de déchets inertes non dangereux va être maintenu pour permettre le remblayage partiel de la fosse principale. Les volumes accueillis seront de l'ordre de 75 000 t/an, comme à l'actuel, avec un maximum de 150 000 t/an en cas de chantier exceptionnel.

La gestion des eaux sera modifiée avec le déplacement des installations mais le fonctionnement restera similaire.

Les autres dispositifs situés auprès des installations de traitement (accès, ateliers, locaux...) seront déplacés par la suite sur le secteur ouest en fin de phase 1.

III. DESCRIPTION DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU PROJET

Le projet de carrière s'insère dans :

- Un milieu humain relativement sensible :
 - L'habitation la plus proche est à environ 250 mètres de la carrière et des installations actuelles. L'extension étant menée vers l'Ouest, la distance entre les fronts en exploitation et la première habitation augmentera avec le temps ; par ailleurs le projet prévoit le déplacement des installations de traitement afin de les éloigner du hameau de Ravaud et de réduire leur impact acoustique.
 - Une attention particulière a été portée à l'impact acoustique du site, celui-ci fonctionnant en période diurne et nocturne.
 - A noter qu'il est prévu la déviation de deux chemins ruraux pour permettre le projet d'extension, ainsi que la création d'un pont sous voirie pour relier les deux fosses d'extraction.

- Un milieu physique relativement sensible :
 - Le site exploitera une formation calcaire aquifère. Cet aquifère présente des caractéristiques hydrodynamiques limitées, l'exploitation se déroulera dans une fosse asséchée, avec pompage et rejet des eaux d'exhaure. L'ensemble des eaux captées sur le site seront dirigées vers les bassins de décantation et d'infiltrations. En cas de pollution accidentelle, le dispositif de rejet sera immédiatement arrêté.
 - Le projet n'intercepte aucun périmètre de protection de captage souterrain AEP.
 - L'agrandissement de la fosse actuelle, et la création d'une nouvelle fosse partiellement remblayée en fin d'exploitation, constitueront en cours d'exploitation et à terme une modification du milieu existant, atténuée par le projet de réaménagement final qui prévoit la recréation de terres agricoles (solde positif de 5 ha environ), des reboisements ainsi que des plans d'eau résiduels.

- Un milieu naturel sensible :
 - Du point de vue paysager, le bassin visuel du projet est limité. Comme à l'actuel, seules les structures hautes seront visibles. Lors du déplacement de l'installation dans la fosse ouest, celle-ci pour partie enfouie ne sera plus visible. Au niveau du périmètre d'extension Ouest, les merlons périphériques seront visibles depuis la RD 40, la RD 115 et le chemin rural dévié. Les haies seront préservées et complétées sur le pourtour du site. Enfin, des belvédères pourront être installés, permettant de mettre en valeur le patrimoine industriel passé et actuel du secteur.
 - Les enjeux environnementaux sont, selon les milieux, de très faibles à fort au droit de la zone de projet (zone ouvertes, zones de cultures, les boisements, haies, pelouse calcaire mésophile, fruticées à genévrier, odontite de Jaubert). Sur le site actuellement en exploitation, certains secteurs présentent également un intérêt environnemental élevé (faucon pèlerin, amphibiens patrimoniaux). Le pétitionnaire a réduit au maximum l'emprise du site afin de préserver notamment des éléments remarquables (présence de plantes protégées...), et il a proposé un ensemble de mesures de réduction destinées à diminuer l'impact environnemental du projet :
 - Conservation et renforcement préventif les continuités écologiques ;
 - Les zones évitées dans l'emprise du projet seront délimitées avant les travaux afin de les préserver de toute destruction.
 - Phasage quinquennal du défrichement et du décapage sur 30 ans. ;
 - Adaptation de la période des travaux aux exigences écologiques des espèces ;
 - Mise en place de clôtures perméables ;

- Protocole d'abattage des arbres potentiellement favorables aux Chiroptères ;
 - Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) ;
 - Dispositif préventif de lutte contre une pollution et gestion des eaux pluviales ;
 - Dispositifs pour limiter les envols de poussières.
- Malgré les mesures d'évitement et de réduction d'impact, des impacts résiduels subsistent nécessitant une demande de dérogation pour la destruction d'habitats et d'espèces protégés. Aussi, des mesures compensatoires seront mises en place autour du site, à proximité immédiate et dans un rayon de 10 km :
- Création d'îlots de sénescence à proximité du site ;
 - Gestion conservatoire de la friche abritant l'habitat de l'azuré du serpolet et des habitats potentiels à proximité ;
 - Conversion de terres agricoles en prairies favorables à l'Odontite de Jaubert et à l'Azuré du serpolet ;
 - Gestion favorable à l'Odontite de Jaubert de bandes enherbées en bordure de parcelles céréalières ;
 - Réouverture et entretien d'une Fruticée à Genévriers communs ;
 - Création de corridors écologiques par la plantation de haies ;
 - Plantation de boisements compensateurs localement ;
 - Création d'une zone de pelouse sèche sur substrat rocheux dans le cadre de la remise en état du site.

Les travaux engagés sur le site seront suivis par un coordinateur environnemental qui garantira la bonne mise en œuvre des mesures Eviter-Réduire-Compenser ainsi que la qualité environnementale du chantier.

IV. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Le réaménagement du site, qui sera coordonné à l'avancée de l'exploitation, prévoit une remise en état à vocation agricole et naturelle.

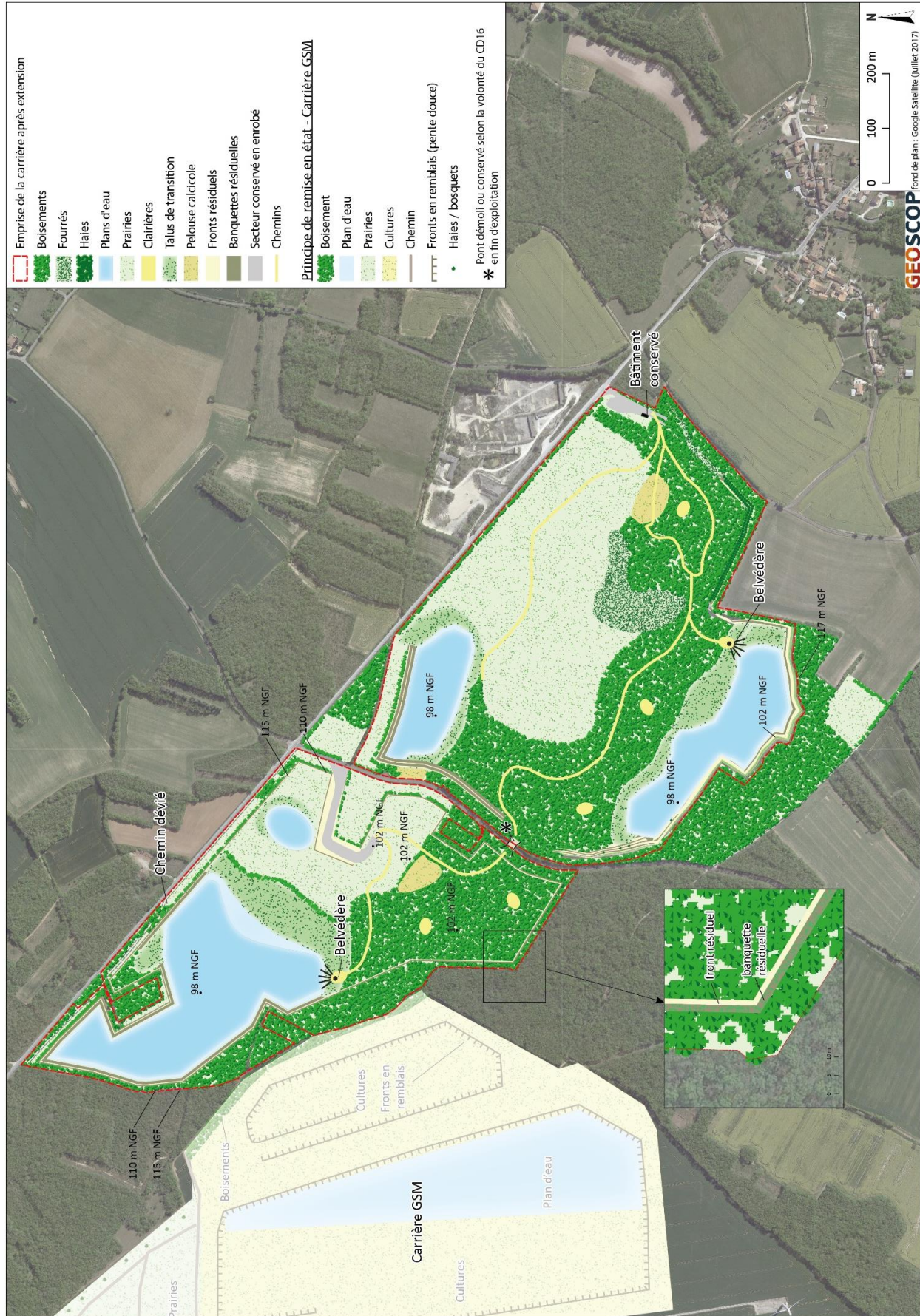
Il est estimé un temps d'environ 2 ans pour le remplissage de la fosse jusqu'à la cote d'équilibre piézométrique.

Dans le cadre de cette remise en état (milieux naturels, prairies et plans d'eau) CDMR a consulté toutes les observations des personnes concernées : propriétaires, mairie, experts biologiques, ... Le projet retenu est donc un projet mixte présentant divers milieux.

A la fin de l'exploitation, une grande partie de la carrière aura été remblayée par les stériles de production, la découverte et les déchets inertes qu'accueille la carrière. Ce remblayage permettra de mettre hors d'eau de nombreux terrains sur lesquels il sera possible de reconstituer progressivement de la végétation (haies, prairies, pelouses calcicoles, fourrés et boisements). Les vues sur les plans d'eau pourront être mis en valeur par des belvédères. Selon l'usage final du site, des cheminements pourront être créés à travers le site remis en état.

Le pont aménagé au niveau de la RD115 sera détruit, le conseil départemental de Charente (CD16) se réservant cependant le droit de le conserver à la fin de l'exploitation.

Les principes de la remise en état projetée, à la fin d'exploitation et après remplissage de la fosse sont présentés sur le plan suivant.



Plan de principe de remise en état (après remplissage de la fosse)